

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-048-15880/24/BM

**■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Centre Mas-Felipe Delavouët" et paiement de la cotisation 2024
88768**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » a pour objet de contribuer à la conservation et au rayonnement de l'œuvre de Max-Philippe DELAVOUËT, poète et écrivain français d'expression provençale et française, et de faire du Bayle-Vert où il a vécu et travaillé, un lieu de documentation et d'étude destiné à recevoir chercheurs et artistes afin de pérenniser cette tradition d'accueil qui était la sienne.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- D'organiser des réunions, comités, initiatives, actions périodiques et ponctuelles (expositions, colloques, rencontres, etc).
- D'exercer de manière générale toutes opérations industrielles, commerciales y compris la vente de biens ou de prestations de service de manière habituelle à titre onéreux ou de prestations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement.
- D'exercer toutes les activités et accomplir toutes les opérations tendant à réaliser son objet en France mais aussi, au sein de l'Union Européenne et toute autre partie du monde.
- Mener des actions en justice en lien avec son objet.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant au service de Lecture publique et plus particulièrement à son service Ressources et Mémoire de bénéficier d'une source d'expertise sur l'un des plus célèbres poètes d'expression provençale de notre temps, d'un partenaire privilégié pour l'organisation d'événements (expositions, visites, lectures, déambulations, etc), de documents de cette maison d'édition qui édite les inédits ou réédite les écrits du poète ainsi que les périodiques « Cahiers du Bayle-Vert ».

Le service de Lecture publique est chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.
Il contribue à la construction et au développement d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° ATCS 013-11675/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët ».

Pour permettre au service de Lecture publique de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion et souhaite donc adhérer à cette association au titre de l'année 2024.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 50 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 avril 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 013-11675/22/BM du Bureau de la Métropole du 5 mai 2022 portant adhésion de la Métropole à l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët ».

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au service de Lecture publique de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association « Centre Mas-Felipe Delavouët », la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2024 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 50 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association « Centre Mas-Felipe Delavouët » pour l'année 2024 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 50 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 313.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sports », de la sous-politique « culture » et du programme « développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CLP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON